



COMMUNE DE BREUILLE-VERTOULT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 060-216001073-20230327-2023_15-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 mars 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Aliette BALSALOBRE	Muriel MATIFAS
Bernadette BEUVRIER	Rolande OUDAILLE
Jean-Guy BRUYER	Stéphane PAPIN
Stéphane CHAPEROT	Alexandre POLLION
Elisabeth DARDARD	Oliver STRUBBE
Corinne GAUTIER	Christian VERSCHEURE
Céline GRENIER	Jean-Philippe VICHARD
Tommy LEFEBVRE	
Corinne LUCO	
Myriam MARTEL	

À l'exception de :

M. Nicolas SOISSON ayant donné procuration à M. Jean Guy BRUYER

M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER

M. Serge MEYZEAUD ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente non excusée.

M. Cédric CHERFILS absent non excusé.

M. Marc DOYER absent non excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

A été élue secrétaire de séance : Mme Corinne GAUTIER

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h15

Affectation du résultat : 2023-15

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation de résultats de l'exercice budgétaire 2022 en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57.

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présentait un excédent de fonctionnement de : **2 115 224.52 €**.

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement, hors « reste à réaliser » s'élevant à : **742 973.12 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait, au 31 décembre 2022 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, soit :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement : **371 141.40 €**

En ce qui concerne les recettes d'investissement : **5 590 €**

Constatant que l'excédent d'investissement de 742 973.12 € couvre le solde des restes à réaliser de - 365 551.40 €.

Il n'y a pas d'affectation du résultat obligatoire pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2022 le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section de fonctionnement : = **2 115 224.52 €**

Affectation au financement de la section d'investissement : = **742 973.12 €**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,
Jean-Philippe VICHARD



27 mars 2023